

Informations envoyées à Covalence / Information sent to Covalence
04.09.2007

Correspondent :

Jean Marie Bolika Lokumbo
Coordinateur National (ILDI-ONGD) INITIATIVE LOCALE POUR LE DEVELOPPEMENT INTEGRE)
www.societecivile.cd/ong

jeanmariebolika@yahoo.fr, ildiongd@yahoo.fr

siège : Djolu/ Province de l'Equateur / RDCongo

Bureau: 13, Ruakadingi C/Barumbu Kinshasa-RDCongo C/o SOTF2000 Multiservices

Tél : 00243 (0) 816867321

B.P:98.17 Kinshasa I

Coordonnateur Régional Afrique des Grands Lacs du projet Reseau Sida Afrique

www.reseausida.org, reseausida@yahoo.fr

Katanga : bataille rangée autour des mines

Les mines du Katanga sont encore loin de se soustraire de l'actualité. Avec le dernier scénario qui met en cause Boss Mining, filiale de la « Central african mining and exploration company (Camec) », la bataille autour des mines de la province du Katanga vient de se transplanter sur la place publique. La « guerre des mines » est bien effective. Le détonateur ? La lettre du Procureur général de la République du 29 août 2007 par laquelle il enjoint le Cadastre minier d'annuler les titres miniers attribués à Boss Mining et Munkondo Mining, tous deux filiales de la Camec.

La Commission de revisitation des titres et conventions signées par des entreprises publiques et d'économie mixte dans le secteur des mines est à pied d'œuvre. Il s'attelle depuis juin à revoir une pile de 63 contrats et conventions minières engageant l'Etat. En attendant les résultats de son travail, le Parquet général de la République vient de passer aux actes.

En effet, par sa lettre du 29 août 2007 adressée, au directeur général du Cadastre minier(Cami), en réservant copie aux hautes instances du pays, le procureur général de la République a enjoint au directeur général du Cami – service technique dépendant du ministère des Mines – « d'annuler l'enregistrement des cessions totale et partielle du permis d'exploitation 469 intervenues entre la Gecamines et Boss Mining Sprl d'une part, et Munkondo Mining Sprl, d'autre part ; de notifier, aux cédants et cessionnaires la nécessité d'observer toutes les prescriptions légales et réglementaires en matière de cessions des permis d'exploitation ; de ne plus inscrire l'enregistrement desdites cessions dans le registre de cession des droits miniers ; de veiller à ce que l'instruction des demandes des cessions à intervenir entre la Gecamines et ses cessionnaires et leur enregistrement se fassent correctement et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en la matière ».

« Il y a extrême urgence », conclut la lettre du procureur général de la République. D'où, des questions : y a-t-il eu des anomalies constatées par le Parquet qui a agi conformément à ses prérogatives ? Pourquoi en ce temps précis alors que le contrat de partenariat né d'un arrangement à amiable entre la Gecamines et Ridgepointe Overseas, avant que ce dernier ne cède ses droits à Camec, court depuis le 25 février 2004 ? Mais qu'est-ce qui a donc pu se passer pour que cet accord, conclu et signé en bonne et due en son temps, soit relancé en ce temps ? Y aurait-il des zones d'ombre ?

Boss Mining - l'une des filiales les plus actives en RDC de Camec par le fait qu'elle a réussi en mars dernier de produire sur le sol congolais par lixiviation en tas une cathode de cuivre titrant 99,99% - vient de réagir. Vendredi 31 août 2007, à Kinshasa, il a délégué devant la presse nationale et internationale, deux de ses collaborateurs, son avocat conseil, Me Alex Kabinda, et son représentant à Kinshasa. Les deux ne sont pas allés par le dos de la cuillère pour présenter la situation au regard de la lettre du procureur général de la République. C'est un « coup » monté pour fragiliser le groupe Camec, a indiqué Me Alex, dénonçant l'annulation des titres miniers par le Cadastre minier, sur instruction du Parquet général de la République, des permis d'exploitation attribués à Boss Ming et Munkondo Mining.

« C'est totalement illégal, cette prérogative revient au ministère des Mines, seul habilité à accorder des permis d'exploitation », a encore souligné l'avocat qui s'est dit « étonné » par la précipitation avec laquelle le Cadastre minier a exécuté une demande du parquet sans avoir entendu les parties concernées. « Nous avons respecté toutes les procédures en la matière et avons obtenu en bonne et due forme du ministère de tutelle, tous les documents nécessaires pour exercer dans le secteur », a encore déclaré l'avocat conseil de Boss Mining qui emploie plus de 4.500 travailleurs.

La question est celle savoir si la commission chargée justement de revoir les termes de certains contrats et conventions minières, signées par diverses entreprises publiques ou d'économie mixte est saisie par le Parquet général de la République pour éviter des interprétations sélectives. Pour l'heure, Boss Mining a choisi de se confier au président de la République, magistrat suprême pour que justice soit faite.

POUR UN PARTENARIAT EQUITABLE

Le cas Boss Mining soulève quelques inquiétudes sur la gestion du secteur minier congolais. Alors que le gouvernement promet de tout mettre en œuvre pour assainir le secteur et attirer davantage les investisseurs étrangers, il y a parallèlement des actes qui sont posés pour contrecarrer cette volonté de restructurer.

Comme dans le cas de la mine souterraine de Kamoto, encore au centre d'une controverse impliquant curieusement Camec, Groupe Forrest et Nikanor – déjà présent au Katanga dans la mine de Kov avec le Drc copper and cobalt project (DCP), la remise en cause brutale et unilatérale du partenariat impliquant la Gecamines et le Camec dans Boss Mining en raison de 20% contre 80% risque encore de retarder de plusieurs années les efforts entrepris dans le Code minier de 2002 pour attirer davantage les opérateurs minières en RDC.

Son usine, d'une valeur de 200 millions USD, a commencé la production de cuivre métallique depuis début mars et devrait produire 15.000 tonnes de cuivre en 2007. Elle devrait terminer ses travaux à la fin du mois d'août.

L'annulation du permis de Boss Mining intervient alors que le gouvernement de la RDC a chargé une commission d'évaluer les contrats minières signés entre l'Etat congolais et des partenaires privés. Ne fallait-il pas transmettre le dossier devant cette commission ? Il est prématuré de répondre à cette interrogation tant que l'affaire poursuit son cours judiciaire. Mais confiant en notre justice, il est un fait indéniable que les interrogations soulevées trouveront des réponses appropriées. Il y a donc lieu de rétablir la vérité dans cette affaire au mieux des intérêts des uns et des autres.

HISTORIQUE D'UN PARTENARIAT

La société Ridgepointe Overseas Development Limited, société constituée en vertu de la législation des Îles vierges britanniques, avait conclu en date du 04/09/1998 avec la Gecamines une convention minière en vue de créer une entreprise commune devant exploiter certaines ressources minières.

Cette convention minière approuvée par décret présidentiel n°121 du 19 septembre 1998, mettait à la disposition de la société commune sept concessions minières. Et par arrêtés ministériels n°211 du 15/10/1998 et n°217 du 27/10/1998, le ministre des Mines avait ordonné la mise en exécution de cette convention minière par la mutation des concessions précitées.

Cependant, par un autre arrêté du 14 mars 2000, le ministre des Mines rapportera les deux premiers arrêtés, empêchant ainsi le partenaire Ridgepointe de continuer ses activités, financées et commencées depuis trois ans, et restituant les concessions susvisées à la Gecamines.

Après l'échec de toute tentative de conciliation avec l'Etat congolais, la société Ridgepointe déposera une demande d'arbitrage international à l'encontre de la RDC et la Gecamines auprès du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) qui avait enregistré la demande en juillet 2000 et constitué un tribunal pour examiner ce litige.

Toutefois, compte tenu de l'enjeu du procès, de l'image du pays à l'étranger et du coût très élevé de la procédure judiciaire, les parties avaient décidé finalement de régler le différend à l'amiable. Suivant l'accord de règlement à l'amiable conclu en date du 24 février 2004 entre Ridgepointe Overseas Development Limited, la Gecamines et la société Kababankola Mining Company, les concessions litigieuses ont été réparties KMC (né du partenariat Gecamines et Tremalt), Boss Mining (né du partenariat Gecamines et Shaford Capital) et Mukondo Mining (né du partenariat KMC et Boss Mining) Il est à noter que Shaford Capital représente les intérêts de Ridgepointe Overseas, cédés au consortium anglo-saxon Camec, listée à la Bourse de Londres et détenu majoritairement par l'ancien joueur de cricket anglais Phil Edmonds. Affaire à suivre.

Kinshasa, 3/09/2007 (Le Potentiel, via mediacongo.net)